Exemple de mise en situation

Le lundi 2 décembre 2024 : Je suis citoyen du secteur nord et je reviens de travailler à 15h30. À mon arrivée à la maison, je me stationne du côté des adresses paires de la rue (puisque nous sommes lundi). À 16h, je vérifie le site web de la Ville ou par le système téléphonique des situations non-urgentes à savoir si l'interdiction de stationnement de nuit est levée.

- Si l'interdiction est levée, mon véhicule peut passer la nuit dans la rue. À compter de 1h, il peut être stationné du côté pair, ou impair, sans importance. J'ai jusqu'à 8h le mardi 3 décembre 2024 pour le déplacer du bon côté (puisque nous sommes maintenant mardi, il doit être du côté des adresses impaires à compter de 8h).

- Si l'interdiction n'est pas levée, mon véhicule peut rester dans la rue jusqu'à 00h59. Dès 1h, il devra avoir été déplacé dans mon entrée.

De retour du travail le mardi 3 décembre 2024 à 15h30, je me stationne du côté impair de la rue. Même principe, à 16h, je vérifie le site web de la Ville ou par le système téléphonique des situations non-urgentes à savoir si l'interdiction de stationnement de nuit est levée.

- Si l'interdiction est levée, mon véhicule peut passer la nuit dans la rue. À compter de 1h, il peut être stationné du côté pair, ou impair, sans importance. J'ai jusqu'à 8h le mercredi 4 décembre 2024 pour le mettre du bon côté (puisque nous sommes maintenant mercredi, il doit être du côté des adresses paires à compter de 8h).

- Si l'interdiction n'est pas levée, mon véhicule peut rester dans la rue jusqu'à 00h59. Dès 1h, il devra avoir été déplacé dans mon entrée.